

# 1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS

Sauf convention particulière, le fait de confier à BALTHAZAR POUPELAIN des prestations d'assainissement (ci-après désignées « l'Assainissement » ou « Prestations ») dans des locaux ou installations à usage d'habitation, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales, à l'exclusion de tout autre document. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à BALTHAZAR POUPELAIN, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que BALTHAZAR POUPELAIN ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de Prestations (ci-après désignées les «CGP») ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites CGP. Les présentes sont applicables aux seuls consommateurs, au sens qu'en donne l'article préliminaire du Code de la consommation, agissant exclusivement pour leur propre compte et ayant la pleine capacité juridique de contracter (ci-après dénommés le/les «Clients»).

## 2. DEMANDE DE PRESTATIONS – DEVIS – ACCEPTATION

Aucune demande de Prestations ne pourra être prise en compte sans la signature préalable par le Client : d'un devis établi par BALTHAZAR POUPELAIN et remis par le Client dûment daté et revêtu de la mention manuscrite « Devis reçu et accepté avant exécution des Prestations », précisant notamment les coordonnées exactes du Client, le lieu d'exécution des Prestations, la description des Prestations et le décompte détaillé en quantité et en prix de chaque Prestation et/ou produit nécessaire à l'opération d'Assainissement prévue, ainsi que des présentes CGP datées et revêtues de la mention manuscrite « Bon pour accord ». Les devis de BALTHAZAR POUPELAIN sont valables deux mois à compter de la date à laquelle ces devis ont été établis, sauf stipulation particulière indiquées sur le devis. Le devis et les CGP signés par BALTHAZAR POUPELAIN et le Client forment ainsi le contrat de Prestations conclu entre ces derniers. BALTHAZAR POUPELAIN se réserve la faculté de conditionner l'exécution du contrat de Prestations visées au devis dûment accepté par le Client, à la remise d'un acompte de 20 % du montant HT des Prestations tel qu'indiqué au devis si celui n'excède pas 500 euros HT et d'un acompte de 50 % du montant HT des Prestations tel qu'indiqué au devis si celui excède 500 euros HT. Les devis de BALTHAZAR POUPELAIN sont établis sous réserve de difficultés d'exécution dues notamment à la présence d'amiante, à l'existence de tartre dur, de laitance de ciment, de racines, de morceaux de fer, de bois ou autres nécessitant des matériels ou des travaux non prévus qui seront facturés en sus du prix indiqué sur le devis après accord exprès du Client sur un devis complémentaire, selon le tarif préalablement communiqué au Client. Pour

l'établissement du devis et, en tout état de cause, avant le début d'exécution des Prestations, le Client s'engage à fournir à BALTHAZAR POUPELAIN les informations les plus précises possibles nécessaires à la bonne exécution des Prestations concernant notamment l'état, la nature et l'emplacement des équipements et installations du Client ainsi que le cas échéant les conditions d'apparition du sinistre et ce afin d'éviter toute recherche inutile de la part de BALTHAZAR POUPELAIN. A défaut, BALTHAZAR POUPELAIN se réserve la faculté de facturer en sus au Client le temps passé pour la recherche de ces informations, selon le devis établi et soumis à l'accord préalable du Client.

### **3. EXECUTION DES PRESTATIONS**

Les délais d'exécution des Prestations précisés sur le devis pourront être modifiés par BALTHAZAR POUPELAIN en cas de force majeure. Conformément aux dispositions de l'article L.216-2 du Code de la consommation, en cas d'absence d'exécution des Prestations par BALTHAZAR POUPELAIN à la date ou à l'expiration du délai prévus dans le devis, le Client aura la possibilité, d'enjoindre BALTHAZAR POUPELAIN d'effectuer les Prestations dans un délai supplémentaire raisonnable (par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par écrit sur support durable). Si BALTHAZAR POUPELAIN ne s'est toujours pas exécuté dans ce délai supplémentaire, le Client aura, alors, la possibilité de dénoncer le contrat de Prestations par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable. Le contrat sera, le cas échéant, considéré comme rompu à la réception, par BALTHAZAR POUPELAIN, de la lettre de résiliation précitée par laquelle le Client l'informe de sa décision, à moins que BALTHAZAR POUPELAIN ne se soit exécutée entre-temps. Le Client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque BALTHAZAR POUPELAIN refuse d'effectuer les Prestations ou lorsqu'elle n'exécute pas son obligation d'exécution des Prestations à la date ou à l'expiration du délai prévu et que cette date ou ce délai constitue pour le Client une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte d'une demande expresse du Client avant la conclusion du contrat. Le Client s'engage à veiller au libre accès de ses installations et de ses équipements par BALTHAZAR POUPELAIN, dans le respect des règles de sécurité : si BALTHAZAR POUPELAIN ne peut accéder aux équipements ou peut y accéder mais dans des conditions non satisfaisantes, notamment de sécurité, elle se réserve le droit de refuser l'exécution des Prestations et de facturer au Client le prix de son déplacement, selon le tarif préalablement communiqué au Client. En outre, BALTHAZAR POUPELAIN se réserve la faculté de refuser d'émettre un devis ou d'exécuter des Prestations en cas de difficultés n'entrant pas dans le cadre de ses compétences ou de ses moyens ou susceptibles d'être préjudiciables à son personnel ou à son matériel. La remise en eau des fosses septiques et des bacs à graisse est de la responsabilité du Client.

## 4. TARIFS – REGLEMENTS

### 4.1 Tarifs des prestations

Les tarifs sont exprimés en euros et s'entendent hors TVA. En cas de facturation des Prestations au temps passé, toute heure commencée depuis plus de 15 minutes sera intégralement due. Si les équipements, objet des Prestations, présentent un vice de construction, une vétusté ou une obstruction tel que les Prestations ne peuvent être exécutées ou achevées, BALTHAZAR POUPELAIN sera fondée à facturer au Client le temps passé et le cas échéant, les moyens mis en œuvre. Le prix des Prestations ne comprend pas la fourniture d'énergie, d'eau ou d'électricité nécessaires à l'exécution des Prestations et/ou aux premiers essais suivant l'exécution des Prestations, qui restent entièrement à la charge du Client ainsi que les éventuels travaux et/ou prestations relevant d'autres corps d'état. Le prix des Prestations réalisées en dehors des heures ouvrées (7H30/17H30) ainsi que les samedis, dimanche ou jours fériés feront l'objet d'une majoration de nos tarifs usuels, à définir en fonction de la Prestation à réaliser.

### 4.2 Règlements

Les Prestations seront facturées à l'issue de leur exécution. Toutefois, si les délais d'exécution sont supérieurs à un mois, BALTHAZAR POUPELAIN émettra une facture mensuellement. Les factures de Prestations sont payables comptant à réception de facture et peuvent être réglées en espèce, pour les montants inférieurs à 1000 euros TTC. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, au paiement d'un intérêt de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal qui commencera à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues. Dans l'hypothèse où BALTHAZAR POUPELAIN procéderait à des Prestations de maintenance et où le Client ne procéderait pas au paiement des factures adressées par BALTHAZAR POUPELAIN, cette dernière pourra, huit jours après réception par le Client d'une mise en demeure de payer adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, restée sans effet, décider d'interrompre ses Prestations jusqu'au complet paiement des sommes dues augmentées d'éventuels intérêts de retard. Le Prestataire se réserve également le droit de résoudre le contrat dans les conditions prévues à l'article 10.

## 5. DROIT DE RÉTRACTATION

Dans le cadre de contrats de Prestations conclus à distance ou hors établissement,

le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter du jour de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation et ce, conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation. Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé d'une part, s'agissant de prestations de services pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable et exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation et d'autre part, s'agissant de travaux d'entretien à réaliser en urgence au domicile du Client et expressément sollicités par lui. Le Client pourra exercer son droit de rétractation en adressant à BALTHAZAR POUPELAIN le formulaire de rétractation figurant en bas de l'exemplaire du devis signé ou tout écrit exprimant de manière explicite la mise en œuvre de son droit de rétractation. BALTHAZAR POUPELAIN remboursera alors au Client la totalité des sommes versées par celui-ci au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle elle est informée de la décision du Client de se rétracter. Conformément à l'article L.221-25 du Code de la consommation, le Client qui exerce son droit de rétractation s'agissant de prestations de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, verse à BALTHAZAR POUPELAIN un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de la décision de se rétracter. Ce montant est proportionné au prix total de la Prestation convenu dans le Contrat.

## **6. RESPONSABILITÉ**

### **6.1 Responsabilité du client**

Le Client est responsable de ses équipements et de manière générale de tout dommage qui pourrait résulter de leur fonctionnement, du fait de leur vétusté, de leur caractère non réglementaire ou de leur défaut ou vice caché à moins que le dommage ne résulte directement d'une faute de BALTHAZAR POUPELAIN dans l'exécution de ses Prestations d'Assainissement. Le Client doit informer sans délai BALTHAZAR POUPELAIN de tout incident ou modification qui pourrait avoir une incidence sur l'exécution des Prestations. L'attention du Client producteur de déchets est attirée sur sa propre responsabilité telle qu'elle a été définie par les dispositions légales et réglementaires relatives à l'élimination des déchets. Les conséquences financières de l'évolution de la réglementation ou des modifications de filières de traitement ou d'élimination, seront répercutées au Client sans préavis

### **6.2 Responsabilité de BALTHAZAR POUPELAIN**

BALTHAZAR POUPELAIN apportera dans la réalisation de ses Prestations tous les soins requis d'un professionnel. BALTHAZAR POUPELAIN ne pourra être tenu responsable de quelque manière que ce soit des erreurs du Client. BALTHAZAR POUPELAIN ne pourra être tenu responsable de quelque manière que ce soit, des erreurs du Client, du personnel du Client ou des fournisseurs du

Client. De même, BALTHAZAR POUPELAIN ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tous dommages aux ouvrages ou aux tiers, résultant de la vétusté, de vices cachés des ouvrages ou lorsqu'ils résulteront d'obstructions tels les tartres durs, laitance de ciment, racines, morceaux de fer, bois, lingettes, papiers, graisses ou autres causes de nature similaire. BALTHAZAR POUPELAIN ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tous dommages causés aux accès des ouvrages (pelouses, dallages, chaussées...), étant ici rappelé que le Client doit assurer un libre accès aux ouvrages. Les opérations telles que notamment le démontage des toilettes, ouverture de cloisons, étaieement, ouverture et fermeture des fosses, regards, citernes, tampons, plaques de trou d'homme, manipulation des canalisations, tuyauteries ou tous accessoires – sans que cette liste ne soit limitative -, (les « Opérations »), ne font pas partie des Prestations. Ainsi, quand bien même BALTHAZAR POUPELAIN serait dans l'obligation de procéder à ces Opérations pour réaliser ses Prestations, et même si elles sont facturées en plus, la responsabilité de BALTHAZAR POUPELAIN ne pourra en aucun cas être engagée relativement à ces Opérations.

## **7. ASSURANCES**

BALTHAZAR POUPELAIN maintiendra en vigueur pendant toute la durée d'exécution des Prestations une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour tous dommages causé par elle même et ses préposés dans le cadre de l'exécution des Prestations. Le Client disposera d'une assurance « Responsabilité Civile » pour se garantir contre tous les risques restant à sa charge qui peuvent être assurés.

## **8. FORCE MAJEURE**

BALTHAZAR POUPELAIN sera déchargée de toute responsabilité dans le cadre de l'exécution de ses Prestations en cas de force majeure empêchant en tout ou partie l'exécution des Prestations confiées par le Client. Un cas dit de Force Majeure est un événement auquel on ne peut faire face, tel que défini par la jurisprudence française.

## **9. PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES, PLANS ET DOCUMENTS**

Le Prestataire cède la propriété des études, plans et documents établis pour les besoins de la réalisation des prestations de Services confiés par le Client.

## **10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel transmises directement ou indirectement font l'objet d'un traitement informatique par BALTHAZAR POUPELAIN destiné à la

gestion de la commande, la gestion de la relation client ainsi que, le cas échéant, à des fins de prospection commerciale, avec le consentement préalable du Client. Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution des obligations légales et contractuelles de BALTHAZAR POUPELAIN à compter de la collecte, et stockées au sein de l'Union Européenne. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le Client dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de portabilité et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant. Ce droit peut être exercé par l'envoi d'un courriel accompagné d'une copie d'un titre d'identité à [balthazar.poupelain@orange.fr](mailto:balthazar.poupelain@orange.fr).

Pour toute autre demande, merci de vous servir du formulaire de contact prévu à cet effet.

Conformément à l'article 77 du Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation relative au présent traitement auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici :

<https://conso.bloctel.fr/> 10- RÉSILIATION En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations au titre des Prestations, l'autre Partie pourra résilier le contrat de Prestations, de façon anticipée, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés, après notification adressée par lettre recommandée avec avis de réception, précisant l'inexécution visée ainsi que l'intention de résilier la convention, restée infructueuse pendant trente (30) jours.

## II - RÉCLAMATION ET LITIGES

Toute réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité de la Prestation effectuée ou du matériel livré doit être formulée par écrit, dans les 8 jours de la Prestation ou de la réception du matériel, à l'adresse du Prestataire. En cas de réclamation non satisfaite, le client doit impérativement formuler son litige par écrit auprès de notre société. Il formule sa demande à notre direction par voie postale ou sous forme de courriel aux adresses suivantes: 1 Quater route de Mortagne 17240 Saint-Fort-Sur-Gironde. Notre société s'efforcera, sauf difficultés particulières, de traiter toute demande avérée sous un délai maximal de 3 semaines.